Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-200102275-20251211-DELIB202512135-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 04.12.2025 **Affichage** : 04.12.2025
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 17 Absents : 9 Pouvoirs : 4 Votants : 21
Votes
Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESÉNÉCHAL Maurice, BOISSON Virginie, PEUDENIER Michel, Adjoints,
MOUTEL Joseph, VANNIER Denis, PRODHOMME Annie, DELIN Nathalie, CHEREL Yvonnick, CHATAIGNER Eric, VALLÉE Brigitte, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : BOULANGER Jean-Luc (pouvoir à Mme DELIN), CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine (pouvoir à M. VANNIER) BOUILLON Muriel, MONTEMBAULT Anthony (pouvoir à M. FORÊT), HAMEAU Raphaël (pouvoir à M. CHATAIGNER).

Absents : BOULANGER Benjamin, MAUGATEAU Laure, José CASES BARDINA.
Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELIN.

2025-12-135 DEMANDE DE LA COMMUNE DE LANDEAN POUR REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE LAIGNELET POUR DEUX ENFANTS DE LA COMMUNE

Le Maire présente la demande de Monsieur le Maire de LANDEAN qui nous demande de leur rembourser la participation versée à LAIGNELET pour des charges de fonctionnement à l'école publique de LAIGNELET pour l'année scolaire 2024-2025.

Il s'agit de 2 enfants scolarisés en élémentaire et domiciliés à LANDEAN au 1er septembre 2024 mais qui ont déménagé sur la commune le 24 septembre 2024 (11 mois sur 12 pour l'année scolaire 2024-2025).

La commune de LANDEAN est donc en droit de demander le remboursement au prorata temporis. Ainsi la participation est calculée sur la base du coût moyen départemental au prorata temporis :
476 € x 2 = 952 € /12 mois = 79.33 € x 11 mois/12 = **872.67 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer pour verser cette participation de 872.67 € à la commune de LANDEAN pour l'année scolaire 2024-2025.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-DÉCIDE de verser à la commune de LANDEAN une participation de 872,67 € correspondant au remboursement au prorata temporis des charges de fonctionnement pour 2 enfants scolarisés à l'école publique de Laignelet en 2024-2025 et domiciliés sur la commune à partir du 24 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 11 décembre 2025
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.